ARRÊTÉ n°ARR2026-ST-106

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande de l'entreprise ARELEC TP en date du 15 octobre 2026 :
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR2026-014 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3ème Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux/Fouilles archéologiques »,

CONSIDÉRANT que des **travaux de remplacement de mâts luminaires** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1
La circulation des véhicules se fera par basculement sur chaussée opposée manuellement :

du lundi 26 octobre 2026
au lundi 9 novembre 2026

Rue des Pommiers *(plan de situation joint)*.

Article 2
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3
L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur initial.

Article 4
Sécurité et signalisation de chantier :
L'entreprise ARELEC TP, Représentée par Monsieur NIFOSI Nicolas, domiciliée ZA Matemale – 66740 VILLENEUVE DELS MONTS devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 5
Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux après l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

Article 6
Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 7
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 19 octobre 2026
P/le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux

MAIRIE D'ELNE
Pyrénées - Orientales

Claude BARCIA

Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 19 OCT. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

PLAN DE SITUATION

Rue des Pommiers – ELNE

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

